

**DÉLIBÉRATION N°2024-2025\_051**  
**du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

**Séance en date du 14 mai 2025**

**5 – « Approbations des délibérations de la CFVU du 27 mars 2025 »**

**Point n°5.2 « Montant des bourses à la mobilité Erasmus »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 26 Membres représentés : 10 Total : 36	Suffrages exprimés : 36  Pour : 36 Contre : 10

**VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-6-1 ;

**VU** la délibération de la CFVU\_2024-2025\_082 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le montant des bourses à la mobilité Erasmus.

Besançon, le 14 mai 2025.

Le président,  
Pour la Présidente et par délégation  
Le directeur général des services  
Hugues DAUSSY

Thierry CAMUS



Annexe :

Annexe 5.1.1 Délibération CFVU\_2024-2025\_082\_Montant des bourses à la mobilité Erasmus

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

**DELIBERATION N°2024-25\_082**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 27 mars 2025

**5. Montant des bourses à la mobilité Erasmus**

La délibération étant présentée pour AVIS

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 11 Membres représentés : 11 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 22  Pour : 22 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;  
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable aux montant des bourses à la mobilité Erasmus pour le contrat 2025.

Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :  
- Montant des bourses à la mobilité Erasmus

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités  
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

**Commission de la formation et de la vie universitaire**

**Jeudi 27 mars 2025**

**Point n°5 « Définition des montants de bourse Erasmus pour le contrat 2025 »**

**Annexe n°..... (le cas échéant)**

VISA(S)

VU la note de service du 07/01/2025 MENESR – MESR :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo3/MENC2435108N>

VU le guide du programme Erasmus+ 2025 : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/erasmus-programme-guide>

**Descriptif**

L'université a obtenu la charte Erasmus 2021-2027 permettant d'organiser des mobilités et de déposer des projets pour cette période.

Le programme prévoit que les établissements fixent les taux de la bourse Erasmus pour les mobilités étudiantes, dans le respect des directives et du cadre fixés par la Commission Européenne

Cadre du programme :

Les établissements fixent des montants de bourse pour les mobilités longues (2 à 12 mois) compris dans des « fourchettes » définies comme suit :

- mobilités vers les pays du groupe 1 : 292 - 606 € par mois
- mobilités vers les pays des groupes 2 et 3 : 225 - 550 € par mois

GROUPES	PAYS DE DESTINATION
<b>Groupe 1</b> <b>Coût élevé</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, <b>France</b> , Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède <b>+ pays de la région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin</b> <b>+ pays de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse</b>
<b>Groupe 2</b> <b>Coût moyen</b>	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie
<b>Groupe 3</b> <b>Coût faible</b>	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

Le montant de bourse défini pour le groupe 1 doit être majoré de 50 € minimum par rapport au montant choisi pour les groupes 2 et 3

Proposition des montants de bourse à verser avec le contrat financier Erasmus 2025 de l'université Marie et Louis Pasteur

Le contrat 2025 de l'UMLP permettra d'organiser des mobilités Erasmus entre le 01/06/2025 et le 31/07/2027. Le montant de la subvention n'est pas encore connu à ce jour.

Au vu des mobilités réalisées cette année et prévues en 2025-2026 (dont la poursuite de l'organisation de mobilités courtes dans le cadre de Blended Intensive Programmes et de stages) et en raison des règles de financement incluant désormais la prise en charge des frais de voyage pour les étudiants, il est prudent de rapprocher les taux de bourse aux « fourchettes » basses afin de pouvoir financer le plus de mobilités possibles. Il est toutefois proposé d'augmenter les bourses de 15€ mensuels par rapport à l'année 2024-2025. Les taux proposés sont les suivants :

**mobilités vers les pays du groupe 1 : 345 € par mois**  
**mobilités vers les pays des groupes 2 et 3 : 285 € par mois**

Le programme prévoit le versement d'un forfait voyage obligatoire en complément de la bourse Erasmus des étudiants. Ce forfait est calculé en fonction de la distance entre l'UMLP et l'établissement d'accueil et prend en compte, le cas échéant, l'utilisation d'un transport à moindre empreinte carbone :

Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Transport standard
10-99 km	56 €	28 €
100-499 km	285 €	211 €
500 – 1999 km	417 €	309 €
2000 – 2999 km	535 €	395 €
3000 – 3999 km	785 €	580 €
4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
8000 km et plus	1 735 €	1 735 €

Conformément au guide du programme, les étudiants effectuant des mobilités longues de stage recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour et de voyage provenant de leur bourse européenne Erasmus, un complément financier d'un montant de 150 € par mois.

Les étudiants répondant à l'un des critères obligatoires du soutien inclusion (boursiers échelon 6 ou 7, étudiants en situation de handicap ou souffrant d'une affection longue durée) percevront une allocation supplémentaire de 250 € mensuels.

Les étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle et préparant un diplôme national percevront, en plus de leur bourse Erasmus, une aide à la mobilité internationale du MESR d'un montant mensuel de 400€ (sous réserve de modalités d'attribution et de versement inchangées pour l'année universitaire 2025-2026).